



40589 - Pratiquer la masturbation pendant le Ramadan

question

J'ai un ami qui m'a dit avoir pratiqué la masturbation au cours du mois de Ramadan...Qu'en est -t-il?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Votre ami doit savoir que la dite pratique est interdite par la loi religieuse comme l'indiquent le livre d'Allah Très haut et la Sunna de son Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Cela a été expliqué en détail dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [329](#). En outre, la masturbation est jugée répugnante naturellement et rationnellement. Aussi ne convient-il pas à un musulman de se permettre de la pratiquer. Qu'on sache que les actes de désobéissance ont de néfastes conséquences pour leur auteur ici bas et dans l'au-delà, à moins qu'il ne se repente ou qu'Allah le repêche grâce à Sa miséricorde. Cela a été expliqué dans le cadre des réponses données à la question n° [23425](#) et la question n° [8861](#) .

En plus, cette pratique produit de nombreux dégâts comme l'affaiblissement du corps, la création d'un fossé entre le fidèle et son Maître. En outre elle est une grande cause de chagrin.

S'agissant du jugement de la question posée, si l'intéressé éjacule au bout de la masturbation, son jeûne devient caduc et il commet un péché et doit s'abstenir de manger pour le reste de la journée et rattraper le jeûne de celle-ci.

Cela a déjà été expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [38074](#) et la question n° [2571](#) .

Allah le sait mieux.